

STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 16 Juillet 2018

Président : M. Lilian JURY.

Présents :

* sur le site de COURNON : M. Yves BEGON.

* par téléphone : M. Thierry CHARBONNEL.

RECOURS

Les décisions prononcées ci-après par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel - qui jugera en deuxième et dernier ressort – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Au regard des éléments fournis par le club, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage enregistre la modification suivante :

- A.S. BELLECOUR PERRACHE : en règle avec les obligations des catégories jeunes.

AFFECTATION MUTES SUPPLEMENTAIRES 2018/2019

DISTRICTS	CLUBS	NOMBRE DE MUTES	EQUIPE BENEFICIAIRE	NIVEAU
LOIRE	SAINT CHAMOND FOOT	2	SENIOR	R2
	F.C.O. FIRMINY INSERSPORT	1	SENIOR	D2
LYON ET RHONE	MONT D'OR AZERGUES FOOT	2	SENIOR	R1

Le Président,

Lilian JURY

Le Secrétaire,

Thierry CHARBONNEL